

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 15 MARS 2023

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, P.GOURLAND, J.GAYET, et Mesdames A.BLANC, et C.CHEVALIER.

ABSENTS : Mrs P.POINT (pouvoir à G.GALEA) T.THEVENARD (non excusé), Mme S.GOYON (pouvoir à C.CHEVALIER)

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M G.GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV du 15/02/2023

A la demande de M le Maire de savoir si quelqu'un avait des remarques concernant le PV du 15/02/2023, M ROUGEOT puis les autres conseillers disent ne pas l'avoir reçu. M GALEA s'excuse et dit qu'il le fera parvenir dans les meilleurs délais.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget Communal

Délibération 2023/006

M Le Maire, donne la parole à M GOURLAND afin de présenter le CA 2021 du budget Communal, il est précisé que M GALEA sort de la salle de conseil.

Présentation est faite du compte administratif et du compte de gestion 2021 du BUDGET COMMUNAL, laquelle peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTÉS		628 413.27	311 948.80	
OPERATION DE L'EXERCICE	894 685.96	1 169 276.89	493 714.51	475 286.24
TOTAUX	894 685.96	1 797 690.16	805 663..31	475 286.24
RESULTAT DE CLOTURE		903 004.20	330 377.07	
EXCEDENT DE FINANCEMENT				572 627.13
RESTE A REALISER			211 798.15	161 500.00
SOLDE DES RESTES A REALISER			50 298.15	
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT			380 675.22	
2°- Considérant l'excédent de fonctionnement de			903 004.20	

décide d'affecter la somme de **380 675.22 €** au compte **1068** (recette d'investissement)
 restant au compte **001** - Déficit de **fonctionnement** reporté
522 328.98 € restant au compte **002** - Excédent de **fonctionnement** reporté

M GOURLAND demande qui n'accepte pas le compte rendu du CA partie fonctionnement et investissement. M ROUGEOT dit qu'il n'accepte pas car en 2020 et 2021 il y avait eu le compte-rendu des délégations du maire et qu'en 2022 il n'y a eu aucune information. Il rajoute qu'il a l'intention de démissionner de la Commission Finances en partie pour cette raison. M ROUGEOT précise également qu'il avait demandé en 2022, pour les propriétés à St Pierre, à voir le bail, et à avoir l'état des lieux. Une régularisation sur les taxes d'aménagement (concernant les nouvelles constructions devaient être établie). Il conclut qu'il y a des rentrées d'argent qui n'ont pas été faites sur 2022 et qu'il espère qu'elles seront faites sur 2023.

Le vote reprend et le Compte Administratif 2022 Budget Communal ainsi que l'affectation de résultat sont acceptés à la majorité par 1 voix contre et 09 voix pour.

3) COMPTE de GESTION 2022 Budget Communal

Délibération 2023/007

M Le Maire présente le Compte de Gestion 2022 Budget Communal établi par la trésorerie de Mâcon. Il précise que le CG 2022 est identique au CA 2022.

M ROUGEOT explique que, comme la trésorerie n'est pas au courant des raisons pour lesquelles il a refusé de signer le compte administratif, il ne refuse pas le compte de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Budget Communal 2022.

Lors de son retour en salle de Conseil, M GALEA demande si le budget annexe a été abordé ce à quoi M GOURLAND répond que non. M GALEA précise que le budget annexe concerne le « lotissement St Pierre » et qu'il n'y a rien eu de fait en 2022 mais qu'il y a lieu de le voter à part.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget St Pierre

Délibération n°2023/008

Ainsi le résultat reste inchangé à savoir un déficit de 5 131,60 € que sera comblé par la vente du terrain restant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide d' :

D'affecter la somme de

5 131,60

au compte **1068** (recette d'investissement)

restant au compte **002** - Déficit de fonctionnement reporté

5) COMPTE de GESTION 2022 Budget St Pierre

Délibération n°2023/009

M Le Maire présente le Compte de Gestion 2022 Budget St Pierre établi par la trésorerie de Mâcon. Il précise que le CG 2022 est identique au CA 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Budget St Pierre 2022.

6) FOND de SOLIDARITÉ LOGEMENT

Délibération n°2023/010

M Le Maire précise que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le versement d'une aide pour le profit de personnes qui ont des difficultés à payer les loyers, communément appelé Fond de Solidarité Logement. L'année dernière, nous avons payé 0.30€/ habitant et cette année, on nous demande 0.35€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) SYDESL Extension de 2 réseaux

Délibération n°2023/011

M Le Maire précise qu'en cas de branchement lors d'une construction, s'il y a une extension du réseau, même si cela est toujours à la charge de celui qui a déposé le permis de construire, le SYDESL demande à ce que ce soit délibéré lors d'une séance de conseil. Deux cas cette année : M DUCOEUR et Mme TABOULOT. M Le Maire donne les montants des branchements et précise qu'il a les courriers d'acceptation de prise en charge totale des frais d'extensions. M ROUGEOT demande si les branchements sont bien en souterrain car cela est obligatoire avec le PLU. M GALEA vérifie et constate que ce n'est pas précisé mais que les documents ont été faits en respect du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) SUBVENTION « chèque arbre »

Délibération n°2023/012

M Le Maire précise qu'il s'agit de la 2^{ème} tranche du projet du Conseil Départemental. Il rappelle qu'il s'agit de planter divers arbres et arbustes suivant des essences et que le Conseil Départemental propose une subvention allant dans ce sens. Afin de déposer la demande de subvention pouvant aller jusqu'à 2 000 €, les élus doivent autoriser M Le Maire. M GALEA précise que sur les 6 000 € d'investissement, la commune pourra obtenir une subvention de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) REGLEMENT PROCÉDURE des « QUESTIONS DIVERSES »

Délibération n°2023/013

M Le Maire rappelle que M ROUGEOT l'avait interpellé sur la partie « questions diverses » des séances de Conseil. M GALEA rappelle sa position : n'accepter de ne parler que des questions reçues 48h à l'avance afin qu'il ait le temps de les préparer. Il affirme être dans la légalité en accord avec les articles du CGCT. En tant que commune de moins de 1000 habitants, nous n'avons pas obligation d'avoir un Règlement Intérieur.

Par conséquent, M Le Maire demande à délibérer sur ces dispositions qui sont en accord avec les textes législatifs en vigueur. M ROUGEOT demande qui a demandé à délibérer et si une commission a travaillé sur ce sujet.

Ce, à quoi le Maire répond que c'est lui M ROUGEOT dit que cela peut compliquer les choses, que certaines questions peuvent être résolues très vite. M ROUGEOT demande ensuite quelle est la différence entre une question diverse et une question orale. M ROUGEOT ajoute qu'on n'a pas de modèle de délibération et qu'il faut attendre le prochain conseil.

M GALEA demande au conseil de voter pour savoir si le principe de poser les questions diverses 48h à l'avance est accepté ou non.

M ROUGEOT dit qu'il s'y oppose car il n'a pas le texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 9 voix pour et 01 voix contre.

M ROUGEOT demande si la décision rentre en vigueur tout de suite ou s'il peut poser une question diverse car elle sera opposable du moment où elle sera affichée.

M GALEA dit que cela est applicable immédiatement ce contre quoi M ROUGEOT s'élève.

10) COMMISSION de CONTROLE REGLEMENTATION ENTRETIEN des HAIES

Délibération n°2023/014

M GALEA rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été demandé aux administrés d'entretenir leurs haies pour qu'elles ne débordent pas sur le domaine public et que courant mars nous contrôlerions ce qui avait été fait et non fait.

Pour effectuer ces contrôles, il propose de créer une commission et il fait appel aux volontaires en disant que 3 ou 4 membres seraient suffisants.

Mrs Joël GAYET, Jean-Charles LALANNE et Philippe GOURLAND se proposent au côté du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- M GALEA rappelle qu'avec la Commission Vie du village, il avait été décidé de ne pas attendre pour s'occuper des décorations de Noël. Il demande si des personnes seraient volontaires pour s'en occuper. Il annonce que Mme BRIDAY, et une ou deux personnes de LUGNY seraient intéressées. M GALEA se porte volontaire ainsi que Mme CHEVALIER, Mme GOYON et Mr GOURLAND.
- M ROUGEOT demande à lire une lettre qu'il a écrite à l'intention du Conseil concernant le site St Pierre avec demandes de régularisation.
M GALEA répond que les « algécos » sont stockés là en attendant l'accord du permis de construire pour l'extension du bar et que les diverses régulations sont en cours (petite remise derrière et extension du bar). Il leur faut les services d'un architecte, ce que le gérant ne savait pas.
Il dit que pour le camping les régularisations sont en cours, qu'ils sont en train de faire un permis d'aménager avec un architecte. Le gérant du camping, M Jean YEMISEN, s'est engagé à le faire le plus rapidement possible. M GALEA poursuit en disant, à propos des travaux du bar, qu'il n'existe aucune trace ni aucune archive de plan de construction du bâtiment, que même la Cave n'a rien. Avec les travaux à venir, le bâtiment sera conforme. M GALEA dit que pour le Bâtiment et pour le camping le travail avec un architecte permettra d'avoir quelque chose d'« hyper conforme » en élaborant un permis d'aménager et que le gérant du camping paiera ce qu'il doit.
M ROUGEOT rappelle que les travaux d'assainissement et les raccordements n'ont pas été faits légalement et que c'est lui qui avait proposé de fixer le raccordement au réseau d'assainissement à 2000 € par mobil home, que tout aurait déjà dû être fait en octobre 2021 et que c'est à la limite du dépôt de plainte. Il rajoute en disant qu'au temps du camping municipal, il accompagnait la commission de sécurité et que tout était conforme et que le « Caveau » et la Cave étaient liés par un bail « emphytéotique » et que dans ce cas, le locataire assume les obligations du propriétaire. La commune n'avait aucun souci de conformité. M ROUGEOT précise que si les algécos sont prévus pour rester longtemps, il soit prévu quelque chose au niveau environnemental. Il demande également, si le locataire a prévu de demander au Conseil leur avis ainsi que son autorisation et est-il prévu de demander l'avis aux riverains ?
Il en sera fait part au gérant.
- M ROUGEOT demande s'il peut lire la lettre d'un administré ce à quoi le Maire donne son accord. Le courrier sera joint au présent PV.

Fin de la séance 22h30.

Prochain CM sera annoncé prochainement

**Le Maire,
Guy GALÉA**

